

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

Le mercredi 2 avril deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ;

**Membres absents** : Sophie CETIN ; Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

**Pouvoirs** : Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 27 Mars 2025

**Secrétaire** : Isabelle DESCHAMPS

**2025-12 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le Compte financier unique (rapporté au budget général) ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 ce que permet le vote du compte financier unique qui se rapporte à cet exercice ;

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de **Monsieur Serge DREVON**, avec **19 voix pour et 6 voix contre**, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le Compte financier unique 2024 de la Commune.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 3 avril 2025

Le Maire,  
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,  
Isabelle DESCHAMPS

*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :